

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-365
Référence Nomenclature n°7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

**Direction en charge : Pôle Relations Citoyennes et Attractivité
Territoriale**

Service en charge : Culture, Animations

**Objet : Lotos – Salle du Firmament – Tarification spécifique –
Associations locales**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise quant à lui, que concernant les associations, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public... »,

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur et approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, actant les modalités pratiques de location de la salle du Firmament, ERP de 1^{ère} catégorie, située 2 rue Dorian à Firminy,

Vu le règlement intérieur proposé en séance du Conseil Municipal de ce jour, relatif aux règles d'occupation de la salle du Firmament, située 2 rue Dorian à Firminy, et aux différents types d'événements pouvant y être organisés,

Vu la nécessité d'accueillir en salle du Firmament, les lotos d'associations locales, autrefois organisés au boulodrome de Fayol et ne pouvant être accueillis à la Bourse du Travail, et dont la jauge est limitée à 700 personnes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif spécifiquement prévu pour ces manifestations, à hauteur de 350€,

Considérant qu'il convient, du fait des impératifs de sécurité incendie, de mobiliser un agent habilité SSIAP 1, dès lors que la jauge accueillie en salle dépasse les 300 personnes,

Considérant que le coût d'intervention de l'agent SSIAP 1 doit être supporté par l'organisateur de l'évènement, il convient d'acter lors d'un accueil de plus de 300 personnes, une facturation complémentaire auprès de l'association organisatrice, du temps de présence de l'agent SSIAP 1 au coût réel.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un tarif spécifique pour la location de la salle du Firmament dans le cadre de l'organisation exclusive de lotos, autrefois organisés au boulodrome de Fayol et ne pouvant être accueillis à la Bourse du Travail, et dont la jauge est limitée à 700 personnes,
- Approuver le tarif de 350€ par manifestation, à partir du rendu exécutoire de la présente délibération,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°2023-365
Référence Nomenclature n°7.2

- Approuver pour les lots accueillant plus de 300 personnes, la mise en place d'une facturation complémentaire, égale au coût réel du temps de présence de l'agent SSIAP 1,
- Dire que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la ville,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

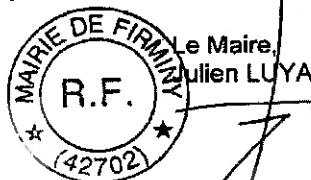
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres prenant part au vote,

26 Voix Pour,
1 Contre (liste l'Elan Citoyen),
6 Abstentions (liste Ensemble Pour Firminy),

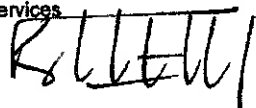
- **APPROUVE** la création d'un tarif spécifique pour la location de la salle du Firmament dans le cadre de l'organisation exclusive de lots, autrefois organisés au boulodrome de Fayol et ne pouvant être accueillis à la Bourse du Travail, et dont la jauge est limitée à 700 personnes,
- **APPROUVE** le tarif de 350€ par manifestation, à partir du rendu exécutoire de la présente délibération,
- **APPROUVE** pour les lots accueillant plus de 300 personnes, la mise en place d'une facturation complémentaire, égale au coût réel du temps de présence de l'agent SSIAP 1,
- **DIT** que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la ville,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 05 Décembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Daniel LOMBARDIN




Certifié exécutoire comme tenu de sa publication
en date du ...11/12/23....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Lotos – Salle du Firmament – Tarification spécifique – Associations locales

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 28 Novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 05 Décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Ariette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLoux Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

